



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La S.A.S. DOMOTI, dont le siège social est situé Zone de la Bouverne, 16 avenue Industrielle, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement au titre des installations classées d'un entrepôt de stockage, à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES (59930), Zone industrielle de la Houssoye, Rue François Arago,

comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique 1510-2 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques; le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES du 9 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou annexées à ce dernier si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> - Installations industrielles – Enregistrements – Enregistrements 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, BOIS-GRENIER et ENNETIERES-EN-WEPPES.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.